

ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE SOLEYMIEUX

Le Maire de la commune de SOLEYMIEUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 13 novembre 2018 et le 08 avril 2022 constatant l'état d'abandon de la concession délivrée en 1919 à Monsieur PEILLON Jacques dans le cimetière de SOLEYMIEUX, sous le n° de plan 1-E-0048 et 1-E-0049, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 30 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

Arrêté prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon

Article 1 : La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront inscrites dans un registre dudit ossuaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20220808-A31-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2022

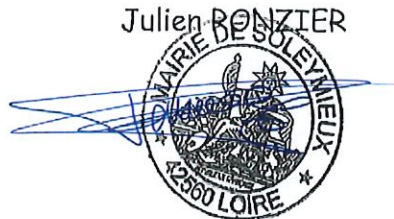
Affichage : 09/08/2022

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Soleymieux, le 08/08/2022

Le Maire,
Julien BONZIER



Affichage fait le **09 AOUT 2022**.....numériquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20220808-A31-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2022

Affichage : 09/08/2022